



TRIONS NOS DÉCHETS LES AIDES POUR LES PARTICULIERS

L'amiante

L'amiante lié est un matériau de construction qui était utilisé pour l'isolation des bâtiments. Son utilisation est interdite depuis 1997 à cause de sa nocivité. L'Agglo offre une aide financière aux habitants du territoire souhaitant traiter l'amiante lié. L'amiante floconneux, ou « non lié » est obligatoirement repris par la société qui va désamianter et n'entre donc pas dans le dispositif d'aide de l'agglo.

Le montant de l'aide est de 40 € TTC/ 100 kg d'amiante lié collecté avec un plafond de 400 € TTC par adresse.

Comment faire la demande ?

Les demandes sont à faire en ligne sur www.agglo-seine-eure.fr, en veillant bien à joindre une photo des déchets d'amiante avant démontage, une facture nominative détaillée, un RIB, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, un extrait de compte bancaire aux mêmes noms et prénoms que la facture, indiquant le paiement.

Tous les documents doivent être aux mêmes noms et prénoms.

Les modalités de dépôt de l'amiante

L'amiante doit être apportée sur le site agréé :

Carré Recyclage
ZA Les Casteliers
27930 Emalleville

02.32.67.04.81
ou
contact@carrerecyclage.fr

Avant tout dépôt, il est nécessaire de contacter le site pour connaître les conditions d'acceptation

**Pour toutes les aides, renseignement auprès du service propreté :
animation.dechets@seine-eure.com | 02 32 50 85 64**